

Séance du 21 janvier 2021

Présents	M. Mike Poiré / Bourgmestre M. Stefano D'Agostino / Échevin, Mme Isabelle Conzemius / Échevine M. Aender Schroeder, secrétaire communal
Excusé(e)	//

Objet: Règlement temporaire de circulation – « Rue de Michelbouch »
Travaux d'infrastructures / 25.01.2021

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant que des travaux d'envergure sont en cours d'exécution dans la Rue de Michelbouch ;

Considérant que ces travaux entravent fortement la circulation de ladite rue et qu'il y a lieu de réglementer particulièrement celle-ci jusqu'à l'intersection avec la Rue de l'École ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la Rue de Michelbouch, à partir du **lundi, 25 janvier 2021**, comme suit :

Article 1^{er} - Réglementation

A partir du **lundi, 25 janvier 2021, et jusqu'à la fin des travaux** (+/- 3 semaines) la circulation dans la Rue de Michelbouch est réglée par feux tricolores, entre la « Seniorenenresidenz » et l'intersection avec la Rue de l'École. La Rue de l'École, tronçon allant de la Rue de Michelbouch jusqu'à « Kierchepad », est également affectée par cette réglementation.

Article 2. Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

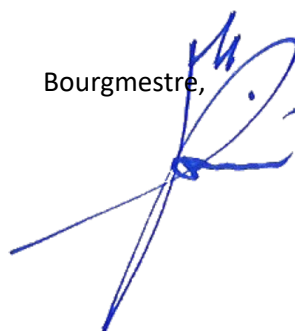
Article 3. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

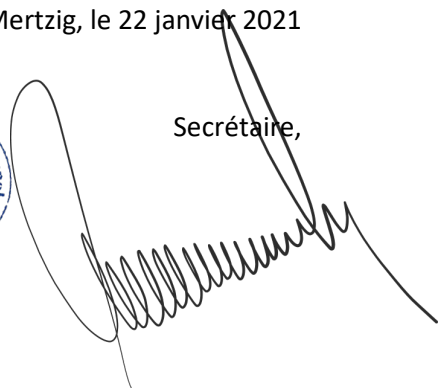
Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 22 janvier 2021

Bourgmestre,



Secrétaire,

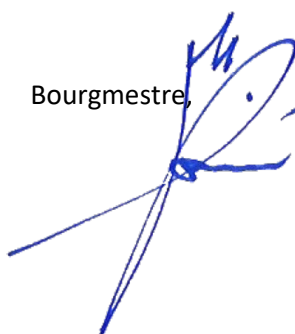


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Par la présente le Collège des Bourgmestre et Échevins certifie que le règlement temporaire de circulation ci-contre a été affiché à partir du 22 janvier 2021.

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Bourgmestre,



Secrétaire,

